

RAPPORT N° 96/3-07
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE ABATTOIR
REVISION DU TARIF D'ABATTAGE GROS BOVINS

Dans le cadre du Plan Départemental de modernisation des outils d'abattage, l'Abattoir Municipal de Saint-Denis a fermé sa chaîne d'abattage porcins lors de l'ouverture (fin 1993 / début 1994) de l'abattoir SICABAT agréé aux normes européennes. Dans le même temps, l'ensemble des abattages des bovins et petits ruminants de l'île était concentré sur l'établissement dionysien ; en attendant que le futur abattoir régional bovins voit le jour fin 1995 / début 1996 à Saint-Pierre.

L'Abattoir étant géré sous forme de régie à autonomie financière, celle-ci doit impérativement équilibrer ses comptes sans subvention de la Commune. Le volume d'activités en matière de bovins et petits ruminants n'étaient pas suffisants pour permettre de satisfaire à cette obligation légale, les autres intervenants de la filière ont donc été sollicités afin de résorber le déficit d'exploitation correspondant. C'est ainsi que l'Etat et la Région se sont engagés à financer une partie du déficit pendant la période transitoire évoquée plus haut – soit pour les années 1994 et 1995 – tandis qu'une hausse raisonnable des tarifs permettait de combler le solde.

Tout avait donc été mis en oeuvre pour que le financement de l'établissement dionysien soit assuré pendant le délai de deux années qui lui restait à fonctionner.

Aujourd'hui, il s'avère que le projet du futur abattoir bovins a pris du retard. En l'état actuel des choses, il ne devrait pas être opérationnel avant un an, période pendant laquelle l'Abattoir Municipal devra continuer à assurer sa mission de service public. Cette situation entraînera UN DEFICIT d'exploitation estimé à près de UN MILLION de Francs pour l'exercice 1996.

La Municipalité a donc une nouvelle fois interpellé l'Etat et la Région pour qu'ils continuent de prendre en compte ce déficit dû à un retard non imputable à la Commune. En l'absence de réponse ni de l'Etat ni de la Région, le Conseil Municipal a dû se résoudre à procéder à une augmentation de tarif afin de respecter l'obligation légale d'équilibre des comptes de la régie ; conformément à l'article L 322-5 du Code des Communes.

RAPPORT N° 96/3-07

C'est ainsi que lors du dernier Conseil Municipal du 1er mars 1996, le tarif d'abattage gros bovins a été porté de 1,500 à 2,285 Frs/kg en application de la décision de principe arrêtée en séance du 15 décembre 1995.

En réponse à la demande de subvention formulée par la Municipalité, seule la Région s'est à ce jour favorablement positionnée pour financer une partie du déficit prévisionnel de l'exercice 1996. Il convient en conséquence de réajuster la hausse du tarif d'abattage gros bovins en tenant compte de l'impact :

- positif du montant de la subvention accordée par la Région d'une part ;
- négatif résultant du rattrapage de la perte de recettes liée à la non application de cette hausse sur les trois premiers mois de l'année d'autre part.

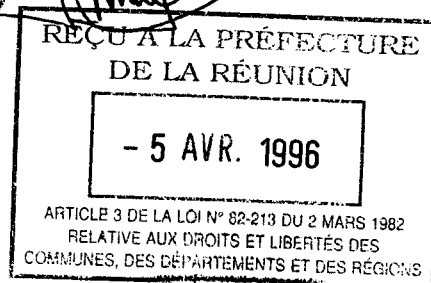
En conséquence, il vous est demandé :

- 1) de rapporter la Délibération en date du 1er mars 1996 (affaire n° 96/1-04) portant augmentation du tarif d'abattage gros bovins ;
- 2) d'approuver en lieu et place le nouveau tarif d'abattage gros bovins qui s'établira désormais à **2,400 Frs/kg à compter du 1er avril 1996.**

Ce tarif pourra éventuellement être revu à la baisse lors d'une prochaine séance pour tenir compte de la participation financière de l'Etat à l'équilibre du Budget 1996 de la Régie Abattoir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/3-07
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 29 mars 1996**

OBJET

**REGIE ABATTOIR
REVISION DU TARIF D'ABATTAGE GROS BOVINS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/3-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Paul CLAIN, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions, Développement Economique et Economie Alternative et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(7 oppositions dont 3 votes par procuration)**

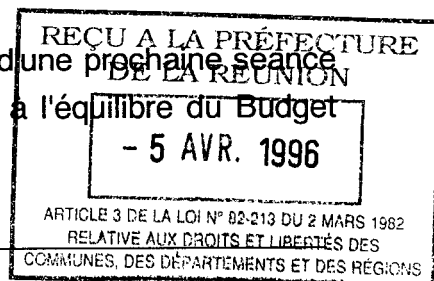
ARTICLE 1

Rapporte la Délibération en date du 1er mars 1996 (affaire n° 96/1-04) portant augmentation du tarif d'abattage gros bovins.

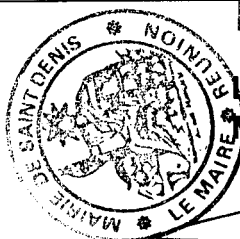
ARTICLE 2

Approuve en lieu et place le nouveau tarif d'abattage gros bovins qui s'établira désormais à **2,400 Frs/kg à compter du 1er avril 1996**.

Ce tarif pourra éventuellement être revu à la baisse lors d'une prochaine séance pour tenir compte de la participation financière de l'Etat à l'équilibre du Budget 1996 de la Régie Abattoir.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 AVR. 1996



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**